

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

ARRETE TEMPORAIRE 17 UPT 09

réglementant l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :

« 69^{ème} édition du Critérium du Dauphiné »

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la demande de la Sous-Préfecture et de la Gendarmerie d'Ambert lors de la réunion du **15 Mai 2017**, par laquelle elles souhaitent interdire la circulation sur les RD **105** entre les PR **5+660** (Le Bourg) Commune de Saint Sauveur la Sagne et **11+868** (Le Bourg) Commune de Novacelles, RD **105A** entre les PR **0+000** (Le Bourg) Commune de Novacelles et **0+790** (Carrefour RD 300), pour faciliter l'épreuve cycliste dite « **69^{ème} édition du Critérium du Dauphiné** », le **5 Juin 2017**,

VU l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur,

VU le plan ci-annexé, figurant les usages privatifs demandés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-7, R.411.29 à R.411.32,

VU le code du sport et notamment les articles R331-18 à R331-34 et A331-16 à A331-21 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du du 2 Avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 11 Octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil Départemental, Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine, ainsi qu'à ses collaborateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 – UTILISATION PRIVATIVE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

La 2^{ème} étape de l'épreuve sportive dite « 69^{ème} édition du Critérium du Dauphiné » est autorisée, le 5 juin 2017, à utiliser privativement dans les deux sens, la section de route départementale hors agglomération suivante de 14h30 à 16h30 :

- ☒ RD 105 entre le PR 5+620 (Saint-Sauveur-la-Sagne) et le PR 11+797 (Novacelles) ;
- ☒ RD 105A entre le PR 0+000 (Novacelles) et le PR 0+832 (Carrefour RD 300).

ARTICLE 2 – DÉVIATIONS

Il n'y aura pas de signalisation de déviation mise en place.

Il appartiendra aux services de l'ordre d'indiquer un itinéraire de substitution aux usagers qui ne souhaitent attendre, conformément à l'itinéraire tracé en bleu sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La fourniture et la mise en place de la signalisation sont à la charge intégrale de l'organisateur.

S'il convenait de modifier ces itinéraires, les modifications devraient être définies en accord avec la Division Routière Départementale du Livradois-Forez – Rue Antoine Sylvère – 63600 AMBERT - ☎ 04.73.82.79.08 aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 4 – DESSERTES RIVERAINES

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou leurs utilisateurs habituels :

- ♦ devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive.
- ♦ devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées empruntées par la course en passages successifs, entre les différents passages.

ARTICLE 5 – CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées après la course par l'organisateur dans un bref délai.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Division Routière Départementale Livradois-Forez.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine,
- Madame la Préfète du Puy de Dôme,
- Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- L'organisateur, Association TDF Sport.
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Chef de la Division Routière Départementale Livradois-Forez,
- Mmes et MM. les Maires de Novacelles ; Saint Bonnet le Chastel ; Saint Bonnet le Bourg ; Doranges ; Saint Alyre d'Arlanc et de Saint-Sauveur-la-Sagne pour affichage en Mairie,

Clermont-Ferrand, le **29 MAI 2017**
Pour Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

Le Directeur Général des Routes,
de la Mobilité et du Patrimoine

Michel MIOLANE

Saint Sauveur la Sagne - Novacelles

Epreuve cycliste

Critérium du Dauphiné Libéré

Route barrée

Itinéraire de déviation dans les 2 sens

Echelle : 1 / 75000

